Espace non-fumeur (entreprise)

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 11 mai 2004

Je suis hôtesse d'accueil dans une entreprise qui laisse tout faire et n'importe quoi l'espace fumeur autorisé dans l'entreprise est la salle que l'on appelle la cafeteria (pièce ouverte sur l'accueil et ventilée par une fenêtre) ma 1ère question est la suivante : puis-je demander a mon employeur de bien vouloir fermer la porte de cette pièce pour de pas être dérangée par les fumeurs ? peut-il me le refuser ?

Ma 2ème question : c'est moi la préposée au café, puis-je renoncer à aller faire du café dans cette pièce ?

A qui je dois m'adresser dans l'entreprise (a part au dirigeant) si j'ai le droit de demander à ce que la porte du local fumeur soit fermé si ces règles ne sont pas respectées a qui dois-je me plaindre ?

Réponse :

1) Vous pouvez demander à votre employeur de veiller à ce que la porte de la salle fumeurs reste fermée. Il peut vous le refuser, car c'est lui qui détient le pouvoir disciplinaire dans l'entreprise, mais il devra en payer les éventuelles conséquences.

2) Vous pouvez refuser d'aller faire du café dans cette pièce mais si vous n'avez pas pris toutes les précautions d'usage pour prouver que cette pièce était enfumée et que vous aviez demandé à ce que cette infraction cesse, vous aurez, à votre tour, à subir les éventuelles conséquences de cet acte d'insubordination.

Prenez connaissance de vos droits et des devoirs de votre entreprise concernant la protection contre le tabagisme Lisez ensuite les conseils pratiques que DNF vous propose et n'hésitez pas à reprendre contact si vous n'avez pas trouvé de solution efficace.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac